

# COMMUNE D'ORAISON



---

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

---

---

2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020

---

---

# SOMMAIRE

---

---

**ARRETES**

**DU MAIRE**

**- DIVERS -**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°087/2020**

*Portant création de deux places de stationnement allée Romain Selsis réservés aux véhicules de  
Police Municipale et Gendarmerie*

*Abroge l'arrêté n° 22/2015 du 23 janvier 2015*  
PERMANENT

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et les articles L 2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment l'article R 417.10/II/2° ;

**CONSIDERANT** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer deux emplacements de stationnement pour les véhicules du service de Police Municipale et les véhicules de la gendarmerie face au poste de police municipale au n°3 de l'allée Romain Selsis ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Deux emplacements de stationnement pour la Police Municipale et la Gendarmerie sont créés Allée Romain Selsis face au numéro 3.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 22/2015 du 23 janvier 2015 créant 2 places de stationnement sur le RD4 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements sera considéré comme gênant et la mise en fourrière pourra être prescrite.

**ARTICLE 4 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par la commune d'Oraison, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Fait à Oraison, le 22 juin 2020**

Acte publié, affiché et notifié le :	24 JUIN 2020
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

**Michel Vittenet  
Maire d'Oraison**

